

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par

M. Huyghe, M. Abad, M. Bazin, M. Cinieri, M. de la Verpillière, M. Gosselin, M. Hetzel,  
Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart et M. Vialay

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, après le mot :

« reçues »,

insérer les mots :

« ou la nature des avantages perçus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle contribuera à rendre publique le montant des rétributions financières. Les opérateurs de plateforme en ligne peuvent toutefois faire l'objet de démarches visant à offrir des avantages à leurs entreprises ou à ses dirigeants en contrepartie d'une promotion d'un contenu d'information, que cela soit directement demandé ou simplement offert. Cela constituerait dès lors un moyen de contourner la loi. Cet amendement vise à éviter cette situation.